

Enquête Publique

du mardi 5 mars au mardi 19 mars 2019 inclus

* * * *

**Demande d'autorisation
au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement,
présentée par le Conseil Départemental de l'Oise,
concernant la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse
sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60)**

* * * *

DOCUMENT N°1

RAPPORT D'ENQUÊTE

- I FORMALITÉS PRÉALABLES

11 – Par courrier du **5 décembre 2018** (*cf. annexe 1*), le Directeur départemental des territoires de l'Oise (60) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la **demande d'autorisation, au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60)**. Ce dossier est présenté par le Conseil Départemental de l'Oise.

12 – Par ordonnance du **19 décembre 2018** (*cf. annexe 2*), Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur Serge **Véron**, en qualité de commissaire enquêteur, **et à ce titre rédacteur du présent rapport**.

13 - Par arrêté du **8 février 2019** (*cf. annexe 3*), Monsieur le Préfet de l'Oise prescrit une enquête publique dans **les communes de Guiscard et de Berlancourt (60)**, et fixe les dates de son déroulement :

- du mardi 5 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus.

À l'article 4 de cet arrêté, il est précisé que le dossier d'enquête comprendra le dossier de demande d'autorisation au titre **des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement**.

* * *

- II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

(source : résumé non technique de l'Autorisation unique IOTA du 31 août 2018)

- 2.1 Situation et nature de l'aménagement

Le ru de la Verse de Guivry est localisé dans le département de l'Oise, sur les communes de Berlancourt et de Guiscard.

Sa trop grande proximité avec la route départementale occasionne actuellement des dégâts sur le maintien de **la RD 91** dans un état sécuritaire.

En effet, la chaussée qui s'affaisse fait l'objet d'une restriction de passage par le biais d'un balisage de sécurité.

L'éloignement du ru de la route départementale (sur une distance de 350 ml) associé à la réfection de la voirie (sur une distance d'environ 280 ml) s'avèrent indispensables pour stopper ces dégâts et apporter une solution pérenne aux usagers de cette route départementale.



Figure 1.1 : Photographie de l'état actuel du site (source : Ingérop 2018)



Figure 1.2 : Photographie de l'état actuel du site (source : Ingérop 2018)

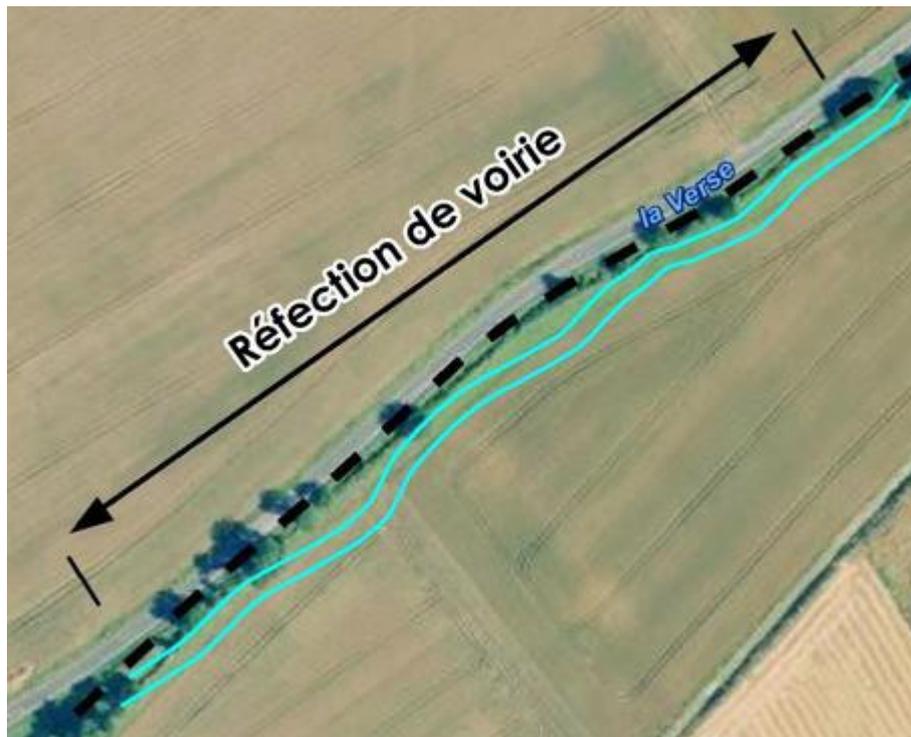


Figure 2 .1: Plan de définition du projet

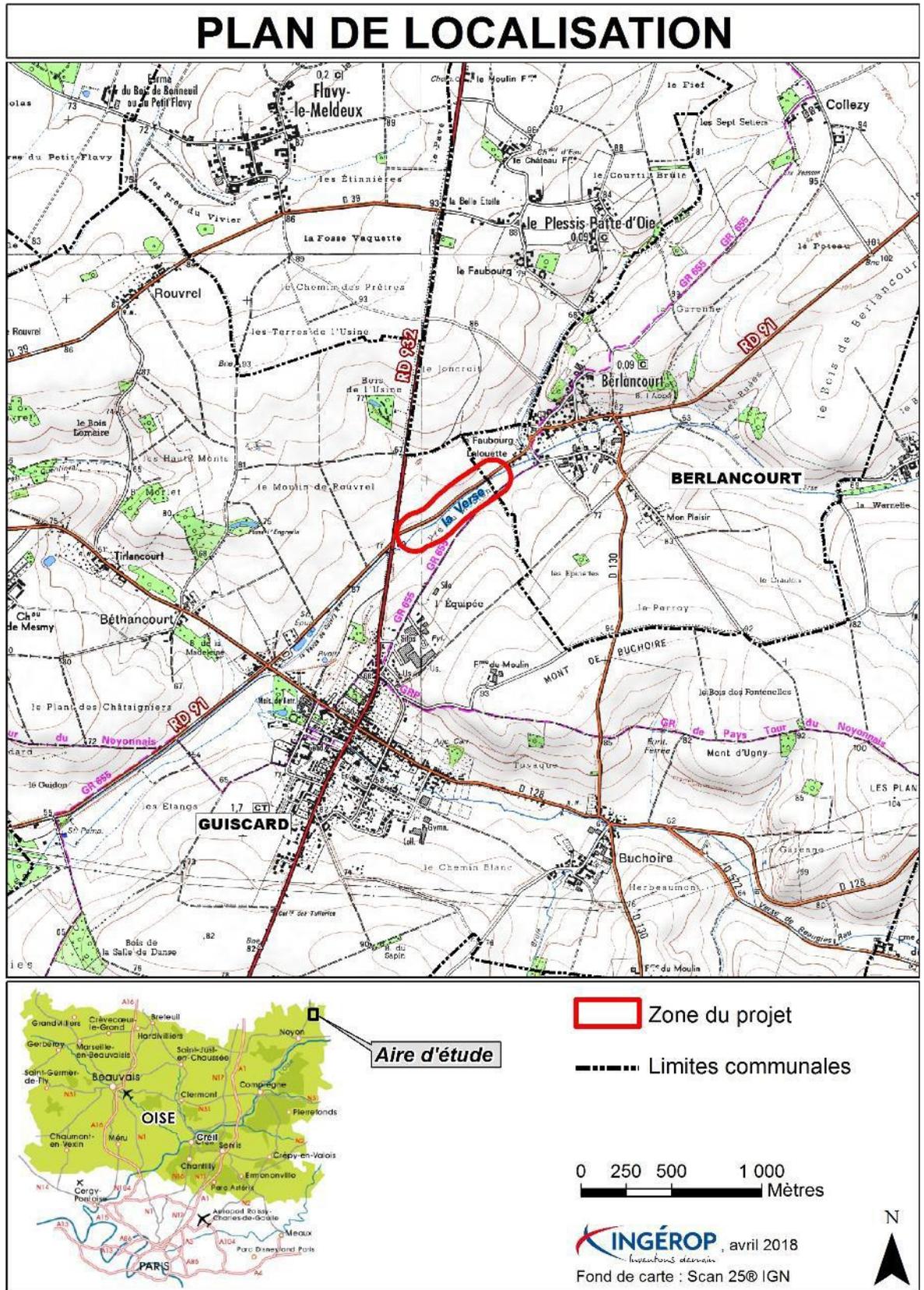


Figure 2 .2: Plan de localisation du projet

2.2 État initial

- 2.2.1 Contexte physique

Comme le présente la figure N° 3, le profil en travers de la zone de projet est caractérisé du nord-ouest au sud-est par : la départementale RD 91, le ru de la Verse de Guivry, un passage enherbé utilisé par les engins agricoles, des parcelles agricoles.



- 2.2.2 Milieu naturel

- Zonages dans la zone d'étude rapprochée :

La partie sud-ouest de la zone d'étude est concernée par une **zone à dominante humide** (prairies, zones bâties, boisements à forte naturalité). Toute la zone d'étude est située dans les limites du **SAGE Oise moyenne**. Aucun autre zonage n'est présent dans les limites de la zone d'étude immédiate.

- Zonages à 5 km du projet :

Aucun zonage n'est présent à moins de 5 Km de la zone d'étude, excepté quelques zones à dominante humide.

2.2.3 Incidences de l'opération sur le fonctionnement hydraulique et gestion des eaux pluviales :

Une modélisation hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude Ingérop en 2018.

Elle a été réalisée sur le linéaire présenté sur la figure ci-dessous. Il en résulte que le projet n'engendrera aucune aggravation des inondations. **De plus**, la modification de la section du lit mineur sera de nature à en augmenter la capacité hydraulique.

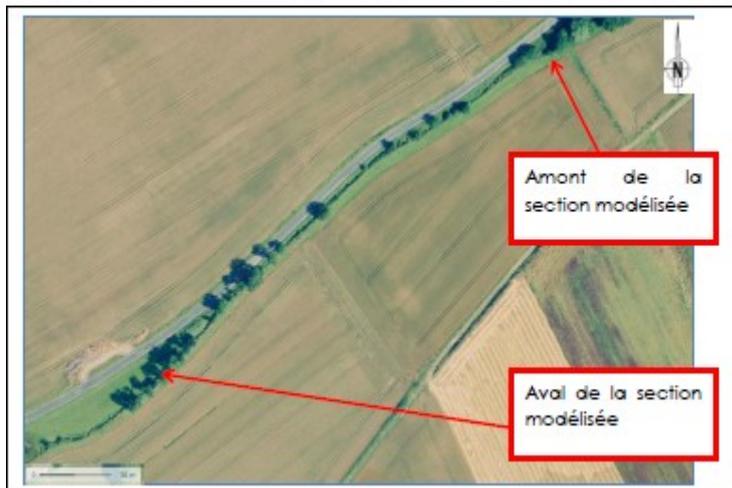


Figure 4 : Localisation du linéaire modélisé

- 2.3 Présentation et nature de l'aménagement

- 2.3.1 Présentation générale

L'étude a été réalisée dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse de Guivry la bordant. Cette déviation concerne la partie du ru longeant la RD 91, localisée dans le département de l'Oise, sur les communes de Berlancourt et de Guiscard.

Les dégradations perpétuelles de la partie sud de la chaussée de la RD 91 et des berges accolées le long du ru de la Verse de Guivry ont amené le département de l'Oise à chercher une solution pérenne de maintien du bon état de la voirie.

Il en est ressorti que la seule réfection de la voirie ne suffirait pas à maintenir de façon pérenne le bon état de la chaussée et des berges attenantes. **Le décalage du ru de la Verse de Guivry s'avère indispensable pour arrêter les dégâts et maintenir la chaussée dans un état sécuritaire.** Aujourd'hui, dans l'attente d'une solution durable, la chaussée fait l'objet d'une restriction de passage via la présence d'un balisage de sécurité.



Figure 5 Restriction de passage actuel (2017)

La réfection de voirie s'étendra sur une distance d'environ 280 ml. La déviation du ru sera quant à elle réalisée sur une distance de 350 ml (Figure 6).

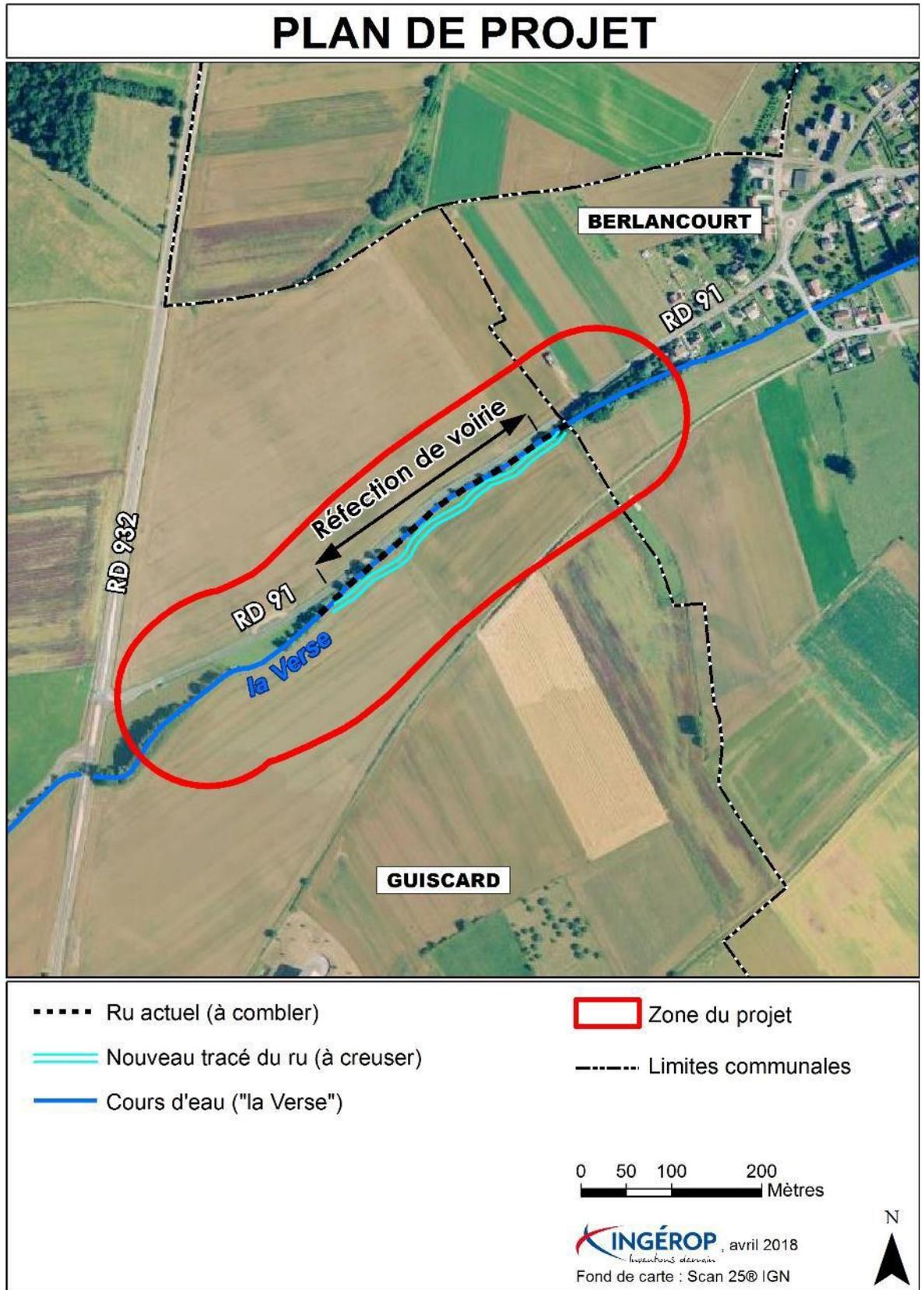


Figure 6 : Plan d'ensemble du projet

2.3.2 Phasage :

Les travaux seront réalisés suivant le phasage décrit ci-après :

- **Phase 1** : Réalisation des travaux de dégagement d'emprise, de terrassement et de creusement du nouveau lit du cours d'eau : ces travaux se feront à sec et les écoulements seront maintenus dans l'ancien lit grâce à la mise en place de batardeaux au niveau des futures connexions ;

- **Phase 2** : Déplacement des batardeaux à l'amont du nouveau lit pour l'alimenter en eau progressivement. Un filtre à fines en aval du batardeau aval sera mis en place ;

- **Phase 3** : Réalisation, si nécessaire, d'une pêche électrique dans l'ancien lit pour capturer les poissons potentiellement piégés et les placer en aval ;

- **Phase 4** : Remblaiement de l'ancien lit grâce aux terres excavées du nouveau lit.

Des techniques de génie végétales seront mise en place pour stabiliser les berges en restaurant la ripisylve. Un géotextile associé à un ensemencement des berges sera mis en place sur tout le linéaire de berges et ponctuellement des boutures de saules en alternance avec des zones de plantations d'arbustes et des zones sans plantations seront réalisées.

2.3.3 : Parcelles concernées par les travaux :

Le projet présenté est localisé au droit de la RD 91 et du ru de la Verse de Guivry ainsi que sur les parcelles agricoles adjacentes. Il **concerne les parcelles 16, 69, 70 de la section ZE de la commune de Guiscard, 54 de la section ZD et 247 de la section OC de la commune de Berlancourt.**

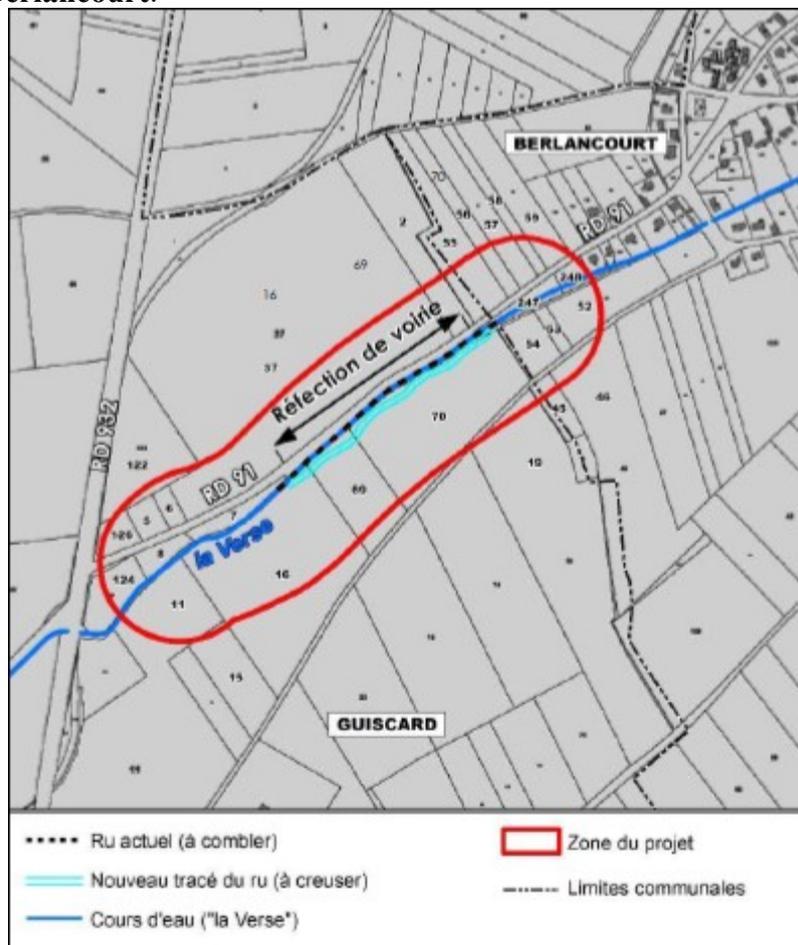


Figure 7 : Localisation du projet sur plan cadastral (Source : géoportail.gouv.fr)

- 2.4 – Cadre réglementaire :

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation de l'étude d'impact a été déposée en octobre 2017. Cette demande a été déclarée complète à compter du 26 octobre 2017. La décision de dispense d'étude d'impact a été émise le 11 décembre 2017 par arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Ce dossier constitue une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour le projet de réfection de voirie et de déviation du ru de la Verse de Guivry porté par le département de l'Oise.

* * *

- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'organisation générale de l'enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis le 28 janvier 2019, au cours d'une réunion avec Madame Isabelle **Gressier**, chargée du suivi du dossier à la DDT/60, et Monsieur Serge **Véron**, commissaire enquêteur.

Après une première étude du dossier d'enquête et tenant compte des modalités d'ouverture des mairies concernées par le projet, nous avons retenu la date du mardi 5 mars 2019 pour l'ouverture de l'enquête, la date du mardi 19 mars 2019 pour la clôture, pour une durée de l'enquête de 15 jours (*du 05/03 au 19/03/ 2019*).

Comme siège de l'enquête, nous avons proposé la désignation de la mairie de **Guiscard**, commune dont le territoire est plus particulièrement concerné par la réalisation des travaux sur le RD 91 et le ru de la Verse de Guivry. Elle offre aussi pour l'accès au dossier, par le Public, une plus large amplitude d'ouverture horaire que la Mairie de **Berlancourt**.

Nous avons ensuite réparti les 3 permanences entre les Mairies de **Guiscard** et de **Berlancourt** pour permettre aux habitants de ces deux communes et aux propriétaires et exploitants des parcelles agricoles de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions, en plaçant notamment deux permanences en mairie de **Guiscard**, et une permanence le **samedi matin** en mairie de **Berlancourt**.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme unique adresse, la mairie de **Guiscard** pour simplifier le recueil de ces courriers, et en assurer le suivi.

Le dossier présenté par le Conseil Départemental de l'Oise sur les travaux de réfection du RD 91 et de déviation du ru de la Verse, m'a été remis au cours de cette réunion, l'arrêté m'a été transmis par courrier.

* * *

- IV COMPLÉMENT D'INFORMATION – VISITE DU SITE

41 - Complément d'information :

Après étude du dossier mis à ma disposition par la DDT/60 j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part du Conseil Départemental de l'Oise, la possibilité de visiter les zones concernées par les travaux, ainsi que des informations complémentaires sur la nature des travaux hydrauliques prévus sur le ru.

À cet effet, j'ai pris contact avec Monsieur Yannick GAUDARD chargé du suivi de ce dossier à la Direction des infrastructures et des transports du CD/60 à Beauvais.

D'un commun accord, la présentation du dossier et la visite de la zone des travaux a été fixée au jeudi 31 janvier 2019 en mairie de Guiscard.

42 – Présentation du dossier d'enquête

La présentation du dossier par Monsieur GAUDARD s'est déroulée le jeudi 31 janvier 2019 dans des locaux mis à notre disposition par la mairie de Guiscard.

Les points traités sont les suivants :

- **le rôle de** la Direction des infrastructures et des transports du CD/60 : périmètre d'action, caractéristiques, compétences ;
- **l'origine et les objectifs du projet ;**
- **des précisions sur les travaux prévus sur le ru de la Verse** : nature et phasage des travaux ;
- **le point sur le financement des travaux (prise en charge totale par le CD/60).**

*** Au final, pour bien percevoir le contexte dans lequel allait se dérouler cette enquête, j'ai demandé à Monsieur GAUDARD de faire le bilan de la concertation durant l'étude de conception du projet de travaux de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse, notamment avec les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles qui seront concernés par les travaux.**

Des informations apportées sur ce point par Monsieur GAUDARD, il en ressort que les municipalités de **Guiscard** et de **Berlancourt** ont suivi les avancées du dossier, notamment pour des raisons de sécurité routière, compte tenu du niveau de dégradation de la chaussée de la RD 91. Par contre, pour les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles, il n'y a pas eu de récents contacts pour les informer du projet.

Considérant qu'il serait souhaitable que ces propriétaires et les exploitants en soient informés avant le début de l'enquête, j'ai demandé une action du CD/60 dans ce sens.

Partageant ce point de vue, Monsieur GAUDARD a retenu le principe d'une réunion avec les propriétaires et les exploitants pour leur présenter le projet.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée par les services du CD/60 le 25 février 2019 en mairie de **Berlancourt**. Le compte-rendu de cette réunion est mis en annexe du présent rapport. Un exemplaire de ce compte-rendu m'a été transmis, pour information, par Monsieur GAUDARD.

Parmi les personnes présentes à cette réunion, je note : M. Dethouy – propriétaire ; MM. Van Haecke François et Gilbert – exploitants agricoles ; M. Lampaert – exploitant agricole.

Pour une information la plus complète possible, un arrêté d'enquête, les plans du projet, les plans parcellaires ont été joints au compte-rendu de cette réunion envoyé à tous les participants par Monsieur GAUDARD.

43 – Visite de la zone des travaux :

À l'issue de cette réunion, nous nous sommes déplacés sur la zone de la RD 91 et du ru de la Verse concernée par les travaux, entre **Berlancourt** et **Guiscard**.

Sur place, Monsieur GAUDARD m'a présenté les dégradations de la chaussée de la RD 91, en soulignant les risques que cela entraîne pour les usagers, notamment pour les ramassages scolaires.

Il m'a décrit ensuite la nature des différents travaux prévus pour la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse.

Nous avons profité de l'occasion pour définir l'emplacement sur le terrain des panneaux d'affichage annonçant l'enquête.

Nous avons choisi deux emplacements le long de la RD 91 permettant aux usagers de s'arrêter pour lire les panneaux en toute sécurité.

À cette occasion, j'ai rappelé l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage sur la zone des travaux, qui doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Prises par les services du CD/60, les photos de ces panneaux sur les deux emplacements sont jointes au rapport. (*cf. annexe 4*)

* * *

- V PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 16 de l’arrêté préfectoral du 8 février 2019.

Elles comportent notamment les actions suivantes :

- L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Oise.

- Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (*cf. annexe 6*) sera affiché en mairie dans les communes **de Guiscard et de Berlancourt** Cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune.

- Un avis d’enquête sera affiché par le maître d’ouvrage, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux implantés sur les lieux des aménagements et travaux projetés. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l’avis a été publié :

- **pour la première parution :** dans **le Courrier Picard** du vendredi 15 février 2019 ; **le Parisien édition 60** du samedi 19 février 2019.

- **pour la deuxième parution :** dans **le Courrier Picard** du mercredi 6 mars 2019 ; **le Parisien éd 60** : le mardi 5 mars 2019.

Au cours de ma première permanence, j’ai annexé la photocopie de l’avis du **Courrier Picard** du vendredi 15 février 2019 (*cf. annexe 7*) au dossier d’enquête déposé dans les mairies **de Guiscard et de Berlancourt**.

5.22 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête et de l’arrêté dans les mairies, il a été effectué par les deux secrétariats, et maintenu pendant toute la durée de l’enquête.

5.23 – L’affichage de l’avis et de l’arrêté d’enquête sur des panneaux placés dans la zone des travaux de la RD 91 et du ru de la Verse, a été réalisé et **maintenu pendant toute la durée de l’enquête.**

* Lors de ma reconnaissance complémentaire de la zone de travaux le vendredi 1^{er} mars 2019, et au cours de mes trois permanences, j’ai constaté la présence effective de l’affichage de l’avis d’enquête sur les panneaux extérieurs des mairies **Guiscard et de Berlancourt**, ainsi que sur la RD 91.

Les certificats d’affichage, établis par le Maire de **Guiscard** et celui **Berlancourt** sont joints au rapport. (*cf. annexe 9*)

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l'arrêté préfectoral :

- L'avis d'enquête, l'arrêté d'enquête publique et le dossier d'autorisation Loi sur l'eau ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise à compter du 13 février 2019. (cf. annexe 10)

- les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête, pouvaient le faire auprès de DDT de l'Oise - Service Environnement / Forêt – Bureau Politique et Police de l'eau - à Beauvais.

5.4 – Information réalisée à l'initiative de la commune de Berlancourt

Un avis d'enquête a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de cette commune avant l'ouverture de l'enquête. (cf. annexe 11)

5.4 – Information réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage :

Comme indiqué précédemment, Monsieur GAUDARD a retenu le principe d'une réunion avec les propriétaires et les exploitants pour leur présenter le projet.

Dans ce cadre, il a organisé une réunion le 25 février 2019 en mairie de Berlancourt.

* * *

** Venant en complément des mesures réglementaires de publicité, l'objectif de ces différentes actions de communication était d'informer les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux de la tenue de l'enquête publique. Et aussi d'attirer l'attention des habitants des communes de Guiscard et de Berlancourt des travaux sur la RD 91 et dans le ru de la Verse, pour les inciter à prendre connaissance du dossier et à rencontrer le commissaire enquêteur.*

* * *

- VI DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public en mairie de Guiscard et de Berlancourt, les documents listés ci-après :

↳- L'arrêté préfectoral du 8 février 2019 prescrivant une enquête publique sur la **demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60), dossier présenté par le Conseil Départemental de l'Oise.**

↳- L'avis d'enquête.

↳- **Le dossier d'enquête comprenant :**

- le dossier de demande d'autorisation unique IOTA (31 août 2018),
- la modélisation hydraulique (10 avril 2018),
- les incidences Natura 2000, volet faune/flore (juillet 2018).

- Le dossier de demande d'autorisation unique IOTA réalisé par le Bureau des Opérations de Modernisation Routière du CG de l'Oise, daté 31 août 2018, **comporte** notamment les rubriques suivantes :

- les domaines concernés par la présente demande,
- le nom et adresse du porteur de projet,
- le résumé non-technique,
- la présentation et nature de l'aménagement,
- les incidences de l'opération,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement et moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention,
- la compatibilité avec les documents de référence,
- les conditions de remise en état du site,
- les éléments utiles à la compréhension du dossier.

*** Le vendredi 1^{er} mars, lors de ma visite complémentaire de la zone des travaux, je me suis présenté aux secrétariats des mairies de Guiscard et de Berlancourt.**

À cette occasion, pour faciliter leur consultation par le Public, j'ai fait relier les dossiers d'enquête après les avoir vérifiés. Au cours de mes trois permanences, je me suis assuré de leur présence.

Aucun manquement n'est à signaler sur ce point.

***Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête :**

Bien présentés, les documents composant ce dossier sont d'une consultation aisée.

Les plans des travaux sont lisibles, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité le parcellaire concerné par les travaux.

- Dans ce dossier, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des deux secteurs à aménager – RD 91 et déviation de la Verse -- , les raisons du choix de la solution retenue, sont bien définis.

- Bien illustré, le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des travaux de réfection de la RD 91 et

de la déviation du ru de la Verse. Il décrit notamment l'état initial, les incidences de l'opération, la présentation et la nature des aménagements, la situation du projet.

62 - Registres d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 8 février 2019 un registre d'enquête (papier) a été mis à la disposition du Public dans les Mairies des communes de **Guiscard et de Berlancourt**, pendant la durée de l'enquête.

Au cours de mes permanences dans ces mairies, j'ai vérifié la présence des registres, aucun manquement à signaler.

Le Public pouvait aussi transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse : enquete.publiqueRD91@oise.fr , (article 6 de l'arrêté). Le 18 février 2019, en liaison avec M Gaudard du CG/60, je me suis assuré du bon fonctionnement de cette messagerie en effectuant un test, aucun problème à signaler dans ce domaine.

* * *

- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60), s'est déroulée normalement pendant 15 jours consécutifs, du mardi 5 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019.

- 7.1 Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public **du mardi 5 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus**, dans les mairies des communes de **Guiscard et de Berlancourt**, ouvertes dans les conditions suivantes :

- Mairie de Guiscard :

- du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00 ;
- samedi : de 09h00 à 12h00.

- Mairie de Berlancourt :

- mardi : de 18h30 à 19h30,
- vendredi : de 14h30 à 15h30,
- samedi : de 11h00 à 12h00.

Lors de ma première permanence du 5 mars 2019, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête des communes **de Guiscard et de Berlancourt**, paraphé les registres destinés à recevoir les observations du Public. Ces registres avaient été préalablement ouverts par les maires de ces communes.

Au cours de mes deux autres permanences, en mairie **de Guiscard et de Berlancourt**, je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête et registre). **Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine.**

- 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu mes trois permanences dans les conditions suivantes :

- Mairie de Guiscard :

- ↳ - mardi 5 mars 2019 de **14 h 00 à 17 h 00** ; (*jour d'ouverture de l'enquête*)
- ↳ - mardi 19 mars 2019 de **14 h 00 à 17 h 00**. (*jour de clôture de l'enquête*)

- Mairie de Berlancourt :

- ↳ - samedi 9 mars 2019 de **09 h 30 à 12 h 30**.

*- Dans les locaux mis à ma disposition par les mairies **de Guiscard et de Berlancourt**, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

À chaque permanence dans ces mairies, j'ai signalé ma présence par une annotation sur le registre destiné à recevoir les observations du Public.

- 7.3 Compte-rendu détaillé du déroulement des permanences :

- 7.3. 1°) Guiscard le mardi 5 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 :

- 1°) **Le mardi 5 mars 2019 à 14h00**, après salué le Maire de Guiscard, M Thibault Delavenne, je me suis présenté au secrétariat de la mairie de **Guiscard**.

La secrétaire présente m'a remis les documents d'enquête, et conduit ensuite dans le bureau pour tenir ma permanence. Il est à noter que ce bureau disposait d'un accès indépendant du secrétariat.

Sur place, j'ai vérifié la composition du dossier, daté et paraphé les documents suivants :

Le dossier d'enquête comprenant :

- le dossier de demande d'autorisation unique IOTA (31 août 2018),
- la modélisation hydraulique (10 avril 2018),
- les incidences Natura 2000, volet faune/flore (juillet 2018).
- l'avis d'enquête, l'arrêté d'enquête, le registre d'enquête.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la première parution de l'avis d'enquête dans la presse : le courrier Picard du vendredi 15 février 2019.

L'avis d'enquête était affiché sur un panneau à l'extérieur de la Mairie, l'arrêté sur un panneau dans le hall d'entrée de la mairie.

Au cours de ma permanence, j'ai eu la visite de M. Poette, maire-adjoint, ayant en charge l'eau et l'assainissement et président du syndicat de la Verse.

Ayant vu des travaux en cours sur le ru traversant le centre de Guiscard, je lui ai demandé si ces travaux étaient en relation avec ceux prévus dans le dossier d'enquête. Il m'a indiqué que la commune de Guiscard a subi des inondations spectaculaires qui ont marqué les habitants. Cela a été le cas il y a 20 ans, en 1993, et au printemps 2007, où un orage avait fait des dégâts en inondant la partie centrale de la commune. Il souligne que les travaux actuels dans Guiscard n'ont pas de rapport direct avec ceux prévus dans le dossier d'enquête, ils ont pour but la réouverture de la Verse, après le retrait des buses qui freinent son débit.

J'ai reçu ensuite le technicien rivière du syndicat de la Verse, ayant participé à la réunion d'information organisée à l'attention des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les travaux de déviation de ru de la Verse.

À son avis les travaux sur la Verse vont dans le bon sens sur le plan de l'écologie du milieu et de la prévention des inondations.

Durant cette permanence, j'ai reçu deux autres personnes de Guiscard venues s'informer de l'objet de l'enquête, sans faire d'observation particulière.

* * *

- 2°) À la suite de cette permanence à Guiscard, je me suis présenté au secrétariat de la Mairie de **Berlancourt pour 17 heures 15.**

Après, avoir ensemble arrêté les dispositions matérielles de ma permanence du samedi 9 mars prochain, la secrétaire présente m'a remis les documents d'enquête, et ensuite conduit dans la salle du Conseil pour vérifier la composition du dossier. Elle m'a indiqué que la Mairie avait fait procéder à la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune de **Berlancourt**, et que le **Conseil Municipal de la commune a prévu de délibérer sur le projet soumis à l'enquête.**

.../...

Sur place, j'ai daté et paraphé les documents suivants :

Le dossier d'enquête comprenant :

- le dossier de demande d'autorisation unique IOTA (31 août 2018),
- la modélisation hydraulique (10 avril 2018),
- les incidences Natura 2000, volet faune/flore (juillet 2018).
- l'avis d'enquête, l'arrêté d'enquête, le registre d'enquête.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la première parution de l'avis d'enquête dans la presse : le courrier Picard du vendredi 15 février 2019.

L'avis d'enquête et l'arrêté étaient affichés sur un panneau à l'extérieur de la Mairie.

* Il est à noter que sur le trajet entre **Guiscard et Berlancourt**, à hauteur de la zone des travaux prévus dans le dossier, j'ai constaté la présence des 2 panneaux sur lesquels sont affichés l'arrêté et l'avis d'enquête.

* * *

- 7.3. 2°) **Berlancourt le samedi 9 mars 2019, de 09 h 30 à 12 h 30 :**

- 1°) **Au préalable**, à 09h je me suis arrêté à la mairie de **Guiscard** pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Cela a été l'occasion de rencontrer à nouveau le maire de **Guiscard**, et de faire avec lui un point de situation sur le déroulement de l'enquête. Il m'a précisé qu'il se montre favorable au projet présenté à l'enquête, et que, si possible, il me rendra visite à ma prochaine permanence à **Guiscard**.

- 2°) **Dans un deuxième temps**, je me suis présenté en mairie de **Berlancourt, à 9 heures 20**, pour tenir ma permanence.

J'ai été reçu par monsieur Brohon, 1^{er} Adjoint au maire.

Il a mis à ma disposition la salle de réunion du Conseil Municipal, pour tenir ma permanence.

Pour ce qui concerne la délibération du Conseil Municipal sur le projet présenté à l'enquête, monsieur Brohon m'a précisé que cela était à l'ordre du jour du prochain Conseil.

J'ai ensuite vérifié la composition du dossier, daté et paraphé les documents suivants :

Le dossier d'enquête comprenant :

- le dossier de demande d'autorisation unique IOTA (31 août 2018),
- la modélisation hydraulique (10 avril 2018),
- les incidences Natura 2000, volet faune/flore (juillet 2018).
- l'avis d'enquête, - l'arrêté d'enquête, - le registre d'enquête.

L'avis d'enquête et l'arrêté étaient affichés sur un panneau à l'extérieur de la Mairie.

Pendant cette permanence, j'ai reçu la visite de M. Jean-Pierre Bouchenez, habitant rue « du Puits Paule » sur la commune de **Berlancourt**.

Cette personne m'a précisé avoir été avertie de la tenue de ma permanence par l'avis distribué par la commune dans les boîtes aux lettres.

Il m'a précisé que l'objectif de sa visite était de prendre connaissance de la dimension du projet, et de s'assurer que cela n'engendra pas une fréquence et une ampleur plus importantes des inondations en amont du projet, et surtout dans le village même de **Berlancourt**, la rue du Puits Paule fortement touchée notamment par les dernières grandes pluies de 2007.

Il souligne que les berges du ru de la Verse sont en partie minées par les galeries creusées par les ragondins, pour lui de plus en plus nombreux.

Il m'a demandé aussi, s'il y avait une cohérence entre les travaux sur le RD 91 et ceux actuellement réalisés dans Guiscard pour lutter contre les inondations.

L'entretien avec M. Bouchenez a duré environ une heure, pendant laquelle je lui ai décrit le projet, et répondu à ses questions à partir des éléments présents dans le dossier.

Je lui ai précisé que je mentionnerai ses questions dans mon rapport, et en demanderai les réponses au CD/60, porteur de projet.

Ensuite j'ai eu un entretien avec MM. Brohon et Fournaise, qui ont tenu à me donner leur avis sur ce dossier en tant qu'élus de **Berlancourt**.

Pour eux, les travaux de réfection de la RD 91 sont indispensables sur le plan de la sécurité, en rappelant notamment que cette route est régulièrement empruntée par les cars chargés du ramassage scolaire. À leur avis la solution choisie de déviation de la Verse est la plus économique. Ils ont terminé l'entretien en soulignant que la chaussée de la RD 91 étant fortement dégradée, qu'il est temps de faire les travaux de réfection.

* Il est à noter que sur le trajet entre **Guiscard** et **Berlancourt**, à hauteur de la zone des travaux prévus dans le dossier, j'ai constaté la présence des 2 panneaux sur lesquels sont affichés l'arrêté et l'avis d'enquête.

* * *

- 7.3. 3°) **Guiscard le mardi 19 mars 2019, de 14h 00 à 17h 00 :**

- 1°) **Le mardi 19 mars** je me suis présenté au secrétariat de la mairie de **Guiscard**.

La secrétaire présente m'a remis les documents d'enquête, et conduit ensuite dans le bureau pour tenir ma permanence, en me précisant qu'une observation avait été portée sur le registre d'enquête.

Dans un premier temps, j'ai vérifié la composition du dossier, daté les documents suivants :

Le dossier d'enquête comprenant :

- le dossier de demande d'autorisation unique IOTA (31 août 2018),
- la modélisation hydraulique (10 avril 2018),
- les incidences Natura 2000, volet faune/flore (juillet 2018).
- l'avis d'enquête, l'arrêté d'enquête, le registre d'enquête.

Ensuite, j'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché sur un panneau à l'extérieur de la Mairie, l'arrêté sur un panneau dans le hall d'entrée de la mairie.

J'ai pris ensuite connaissance de l'observation portée sur le registre, signée par deux personnes, avec la mention : « les propriétaires et exploitants riverains représentant l'ensemble du parcellaire des travaux ».

À l'analyse de cette observation de ces deux personnes, il en ressort les points suivants :

- tout en soulignant que l'enquête en cours n'est pas une enquête de déclaration d'utilité publique, elles ne sont pas convaincues que ce projet, avec expropriation et création d'un nouveau ru, coûte moins cher que de décaler la route de quelques mètres du côté nord ;
- elles demandent, si une étude pour déplacer la route côté nord a bien été faite ?
- elles s'étonnent que le Conseil Départemental de l'Oise puisse dévier et recréer un ru avec autant de faciliter, au vu de la réglementation en vigueur sur ce type de travaux ;
- elles considèrent que, si les travaux d'entretien des berges côté route avaient été effectués régulièrement, les berges ne seraient pas dans cet état aujourd'hui. Ce n'est donc pas aux propriétaires des berges opposées d'en subir les conséquences ;

.../...

- à leur avis, le projet n'étant pas sur le territoire de **Berlancourt** mais de **Guiscard**, les réunions devraient avoir lieu à **Guiscard** avec les représentants de cette commune ;

- tout en rappelant que des travaux sont en cours sur le ru traversant **Guiscard**, elles demandent que leur incidence sur la montée des eaux soit prise en compte en aval de **Berlancourt** ;

- la surface calculée doit prendre en compte la surface actuelle entre le haut de berge et le milieu du fond du ru, ce qui ne semble pas être le cas dans le dossier ;

- le schéma « axe ru » indique que le côté champ est plus bas que le côté route. Les champs ne doivent pas servir de bassin. En conséquence, elles demandent de respecter les hauteurs de berge actuelle pour contenir l'eau, respect de l'altimétrie actuelle des berges (avec croquis à l'appui) ;

- elles rappellent que la bande enherbée de 5 mètres le long de la Verse n'est un chemin, mais une obligation réglementaire ;

- elles concluent en précisant qu'elles ne sont pas favorables au projet.

Vers 16 heures, j'ai reçu la visite de MM. François et Benoît VAN HECKE pour me déposer un courrier au nom des exploitants riverains avec leurs propriétaires, représentant l'ensemble du parcellaire des travaux de déviation du ru de la Verse.

Ce courrier comporte 6 signatures, et reprend dans son intégralité les points évoqués dans l'observation portée sur le registre d'enquête.

Au cours de notre entretien, ils me précisent :

- qu'ils font cette démarche de déposer ce courrier pour bien montrer que tous les exploitants riverains avec leurs propriétaires sont opposés au projet ;

- que n'étant pas dans une DUP, ils ne sont pas obligés d'accepter le projet.

À la fin de l'entretien, je leur ai précisé que je porterai leurs requêtes à la connaissance du Conseil Départementale de l'Oise, porteur du projet, à qui je demanderai une réponse pour que je puisse me positionner.

À 17 heures, en application de l'article 12 de l'arrêté d'enquête, j'ai procédé à la clôture de ce registre d'enquête.

J'ai ensuite indiqué à la secrétaire présente que, suivant l'article 12 de l'arrêté, je transmettrai l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de **Guiscard** au préfet de l'Oise.

Après un déplacement sur **Berlancourt**, j'ai effectué la même opération de clôture avec le registre déposé dans cette mairie.

* * *

- 7.4 Bilan de la Participation du Public :

Durant mes permanences en mairie de **Guiscard et de Berlancourt**, j'ai reçu au total plus d'une dizaine de personnes, des élus des communes de **Guiscard et Berlancourt**, un technicien du syndicat rivière, des propriétaires, des exploitants des parcelles concernées par les travaux de déviation du ru de la Verse, un habitant de **Berlancourt** concerné par les inondations.

Cette participation s'est répartie sur mes trois permanences, elle valide ainsi les jours et les créneaux horaires retenus pour l'accueil du public.

Au bilan, la participation peut être ainsi qualifiée faible par rapport au nombre d'habitants concernés sur les deux communes, mais de significative et de représentative pour les exploitants riverains avec leurs propriétaires, représentant l'ensemble du parcellaire des travaux de déviation du ru de la Verse.

* * *

- 7.5 Évaluation des actions pour informer le Public :

Au cours de mes entretiens, j'ai demandé aux personnes rencontrées quel était le support d'information qui avait attiré leur attention sur le déroulement de cette enquête.

Des réponses données il ressort, les relais qui ont sensibilisé le Public sont l'affichage de l'avis d'enquête et sa distribution dans les boîtes à lettres de la commune de **Berlancourt**.

Il faut aussi souligner l'efficacité de la réunion organisée par M. Gaudard avec les propriétaires et exploitants qui a permis d'obtenir la position de ces derniers sur le projet soumis à l'enquête.

Dans le domaine de la publicité faite sur cette enquête, **il faut tenir compte aussi, du relais que constitue son inscription à l'ordre du jour des délibérations pour avis, du Conseil Municipal de la commune de Berlancourt** dont la séance s'est tenue pendant l'enquête publique.

*** À mon avis, cette enquête sur les travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du maître d'ouvrage, des exploitants et des propriétaires du parcellaire concernés par les travaux.**

- 7.6 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le mardi 19 mars 2019 en fin d'enquête, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête déposés dans les mairies de **Guiscard** et de **Berlancourt**. **De cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal mentionnant le nombre d'observations recueillies et de courriers annexés durant cette enquête.**

J'ai ainsi constaté :

*** sur le registre de Guiscard : - une** observation numérotée 1/G ; - **un** courrier annexé au registre sous le numéro 1/G ;

***sur le registre destiné à l'enregistrement des observations transmises par courrier électronique : o** (zéro) observation ;

*** sur le registre de Berlancourt : - o** (zéro) observation ; - **o** (zéro) courrier annexé au registre.

- 7.7 Il est à noter que, dans le compte-rendu détaillé des permanences, j'ai fait mention d'une observation orale recueillie lors de mes entretiens avec le Public.

- 7.8 Délibérations des Conseils Municipaux :

Durant l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de **Berlancourt** (séance du 05/03/2019) après avoir délibéré, a donné **un avis favorable** au projet de travaux de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse sur les communes de **Guiscard** et de **Berlancourt** présentés à l'enquête.

La délibération de cette commune m'a été remise par le Maire de Berlancourt pour en tenir compte dans mon rapport. (cf. annexe 15)

* * *

- 7.8 Présentation des observations recueillies au cours de l'enquête :

1°) Observations orales recueillies au cours des entretiens avec le Public :

Ces observations ont été recueillies lors de mes entretiens avec les élus et les habitants des communes de **Guiscard** et de **Berlancourt**.

Les points évoqués sont les suivants :

11 - Sur un plan général, il a été confirmé que :

- lors de forts orages, les communes de **Guiscard** et de **Berlancourt** (60) sont régulièrement touchées par des inondations ;
- les travaux de réfection de la RD 91, fortement dégradée, sont un impératif sur le plan de la sécurité routière ;
- tous insistent sur l'urgence des travaux.

12 – Une question a été posée par des habitants de **Berlancourt** et les agriculteurs exploitant les terres bordant la **RD 91**, portant sur l'impact réel de ces travaux de déviation de la Verse de Guivry sur les inondations.

12.1 - Pour les premiers, ils demandent si ces travaux ne vont pas amplifier le niveau des crues en amont, notamment dans la zone de la rue « Puits Paul » ;

12.2 - Pour les seconds, ils demandent que ces travaux n'augmentent pas le niveau des crues dans les terres agricoles proches de la zone de déviation du ru.

- 13 Il est demandé s'il existe, une interaction, une complémentarité, entre les travaux effectués dans Guiscard sur la Verse pour lutter contre les inondations, et ceux prévus pour la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse ?

- 2°) Observation portée dans le registre d'enquête de Guiscard et le courrier rédigés par les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles concernées par la déviation du ru de la Verse :

Les points évoqués dans ces observations sont les suivants :

- Tout en soulignant que l'enquête en cours n'est pas une enquête de déclaration d'utilité publique, les propriétaires et les exploitants ne sont pas convaincus que le projet avec expropriation et création d'un nouveau ru coûte moins cher que de décaler la route de quelques mètres du côté nord ;

- Ils demandent si une étude pour déplacer la route côté nord a bien été faite ?

- Ils s'étonnent que le Conseil Départemental de l'Oise puisse dévier et recréer un ru avec autant de faciliter, au vu de la réglementation en vigueur sur ce type de travaux ;

- Ils considèrent que, si les travaux d'entretien des berges côté route avaient été effectués régulièrement, les berges ne seraient pas dans cet état aujourd'hui, ce n'est donc pas aux propriétaires des berges opposés d'en subir les conséquences ;

- Le projet n'étant pas sur le territoire de **Berlancourt** mais de **Guiscard**, les réunions devraient avoir lieu à **Guiscard** avec les représentants de cette commune ;

- Tout en rappelant que des travaux sont en cours sur le ru traversant **Guiscard**, ils demandent que leur incidence sur la montée des eaux soit prise en compte en aval de **Berlancourt** ;

- La surface calculée doit prendre en compte la surface actuelle entre le haut de berge et le milieu du fond du ru, ce qui ne semble pas être le cas dans le dossier ;

- Le schéma « axe ru » indique que le côté champ est plus bas que le côté route. Les champs ne doivent pas servir de bassin. En conséquence, ils demandent de respecter les hauteurs de berge actuelle pour contenir l'eau, respect de l'altimétrie actuelle des berges (avec croquis à l'appui) ;

- Ils rappellent que la bande enherbée de 5 mètres le long de la Verse n'est pas un chemin, mais une obligation réglementaire ;

- Ils concluent en précisant qu'ils ne sont pas favorables au projet.

* * *

- 7.9 Bilan de l'enquête – Demande de mémoire en réponse

Le **mardi 19 mars 2019** conformément à l'article 12 de l'arrêté d'enquête, j'ai rencontré Monsieur Gaudard du CD/60 pour lui communiquer les observations du Public, et lui faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation, nombre et nature des observations recueillies).

* À cette occasion, je lui ai remis le **procès-verbal de clôture des trois registres** et une photocopie de l'observation et du courrier annexé. (*cf. annexe 16*)

Je lui ai demandé de bien vouloir me faire parvenir, pour le 3 avril 2019, le mémoire en réponse sur les observations recueillies au cours de l'enquête, rassemblées dans la fiche synthèse et dans la requête commune des exploitants et propriétaires des parcelles agricoles concernées par les travaux de déviation du ru de la Verse.

Pour répondre aux interrogations exprimées par le Public sur le choix de la solution retenue, la nature et l'efficacité des travaux prévus dans le dossier, il m'est apparu utile qu'il soit mis à l'appui une fiche rappelant le constat effectué, l'effet recherché, les raisons de la solution retenue, l'effet escompté sur l'ampleur des inondations en amont des travaux et notamment dans le village de **Berlancourt**, ainsi que dans les terres agricoles bordant la RD 91 dans la zone des travaux, de préciser le pourcentage que représente la surface de terre agricole nécessaire au déplacement du ru, sur les parcelles concernées.

- 7.10 Mémoire en réponse du Conseil Départemental de l'Oise :

Les éléments de réponse aux observations du Public et les renseignements complémentaires me sont parvenus dans les délais convenus, par courrier électronique le jeudi 28 mars 2019. J'ai reçu la version « papier » le lundi 2 avril 2019 par courrier postal.

Sur la forme, le responsable du projet au Conseil Départemental de l'Oise a retenu le principe de faire une réponse individualisée à chaque observation émise par le Public.

À mon avis, en faisant le choix de réponses individualisées, en s'appuyant sur le dossier d'enquête, aux différentes observations recueillies au cours de cette enquête, le pétitionnaire montre l'intérêt qu'il porte aux interrogations suscitées par son projet dans le Public.

Le mémoire se présente ainsi sous la forme d'un document de 6 pages. Il contient, plans et photos à l'appui, les éléments de réponse aux différentes observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique.

* * *

- IIX POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

* Dans cette partie du rapport, je vais me positionner sur les réponses apportées par le Conseil Départemental de l'Oise aux différentes observations du Public sur ce projet.

Au préalable pour bien comprendre le contexte dans lequel se situe ce dossier, il me semble nécessaire de présenter le constat effectué par le CD-60 et les raisons du choix de la solution présentée à l'enquête, pour les confronter ensuite aux observations du Public.

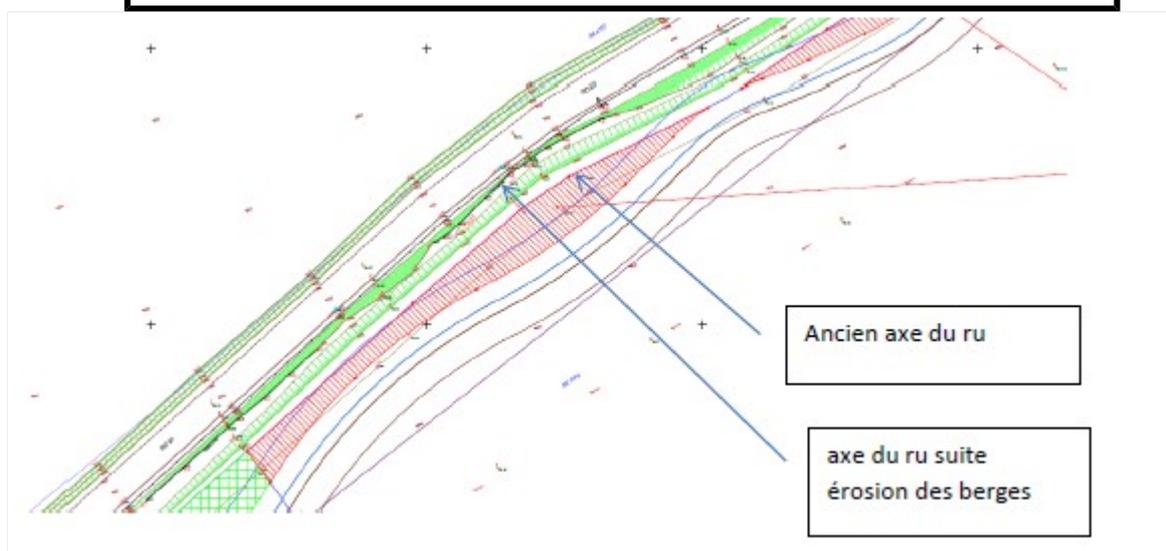
8.1 Rappel du projet du CD-60 : (source : mémoire en réponse)

« 1- Rappel de la situation et de l'intérêt du projet présenté :

La circulation sur la RD 91 à Berlancourt est réduite avec actuellement une restriction de chaussée. Les rives de la chaussée sont fortement dégradées et déformées, des bordures sont déchaussées, l'eau de ruissellement est bloquée par le bouturage en rive ce qui accentue encore les dégradations.



Les rives du ru de la Verse sont fortement encaissées, constituées de matériaux meubles et sont donc devenues instables avec une érosion marquée et un manque d'entretien des berges côté parcelles agricoles sur une section d'environ 350 ml.



*Le tracé du ru a ainsi été modifié assez fortement par endroit du fait des affaissements de rives ou de contournement d'obstacles (ronciers par exemple) comme on peut le constater sur le plan parcellaire sur lequel l'ancien lit mineur est indiqué (limite parcellaire située au milieu du ru). **En effet, l'axe du ru s'est déplacé d'un peu plus de 4 m vers la chaussée.***

La situation continue à évoluer et il est donc urgent de redonner à la route et au ru leur usage normal.

Il faut aussi rappeler que cet axe routier supporte le passage de nombreux transports scolaires et le devoir qu'a le département d'assurer la sécurité de son réseau routier.

2- Description du projet proposé :

Le projet proposé consiste à réaliser un décalage du lit de la Verse de Guivry sur environ 400 ml en le rapprochant de son lit initial pour lui redonner un fonctionnement optimisé, afin de l'éloigner de la route pour ensuite remettre celle-ci en état.

Les avantages de cette solution sont :

- des travaux réalisés sans perturber la circulation ;*
- un coût des travaux optimisé ;*
- de décaler et rectifier le tracé de la rivière pour l'éloigner autant que faire se peut du bord de chaussée et pérenniser à long terme la chaussée, les berges de la rivière et de replacer le ru à proximité de son tracé initial, en effet, l'axe de la rivière s'est déplacé d'un peu plus de 4 m vers la chaussée ;*
- de procéder à une renaturation du cours d'eau qui présente un lit en « U » et lui redonner un fonctionnement normal, ce qu'il n'a plus depuis longtemps ;*
- de reprofiler des berges afin d'en améliorer la stabilité et la diversité, le lit fera également l'objet d'un apport de substrat (cailloux, graviers) qui complètera la diversification de l'habitat aquatique ;*
- de réaliser des fossés le long de la chaussée afin de limiter les risques de pollution ;*
- la possibilité de réaliser des plantations pour créer des zones d'ombre actuellement absentes et améliorer d'autant le fonctionnement piscicole de la Verse ;*
- de minimiser au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de 1206 m² pour une surface totale des parcelles : 66 690 m² : soit 1.8 % du parcellaire impacté repartit comme suit :*
 - ZE 16 : 45 m² sur une parcelle de 33 530 m²,*
 - ZE 69 : 474 m² sur une parcelle de 9 524 m²,*
 - ZE 70 : 687 m² pour une parcelle de 23 636 m²,*
- enfin, de ne pas aggraver la situation lors des périodes de crues.*

En effet, le reméandrage et l'adoucissement des pentes des berges a 3/1 permet de mobiliser un volume de « stockage » plus important. Ainsi, les cotes des niveaux d'eau atteintes lors des crues biennales et centennales ne sont pas aggravées à l'état du projet. Contrairement à l'état initial ou on observe une submersion de la RD91 au droit de certains profils, l'état projet n'entraîne aucun débordement du ru de la Verse de Guivry sur la route. (cf page 104 du dossier d'autorisation unique). Le projet n'a également aucun impact en amont pour ces mêmes raisons.

Ce projet se situe également dans la continuité des travaux sur Guiscard et notamment la remise en fond de talweg de la Verse en aval de la D128 (papi Verse). Il vient donc en complément de ces futurs travaux.

D'autres solutions au démarrage du projet ont été évoquées mais n'ont pas été retenues du fait de l'impact foncier, du coût ou du manque d'intérêt pour le ru.

Il faut noter que ces autres solutions ont également fait l'objet d'échanges avec les techniciens de l'AFB, de la DDT, de la Cater et du syndicat de la Verse.

Le décalage de la route sur la parcelle située de l'autre côté du ru. Cette solution n'a pas été retenue car : la surface agricole à mobiliser aurait été plus de 3.5 fois plus importante que la solution retenue, les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route, ainsi qu'une incidence en termes de sécurité non négligeable au droit des raccordements sur la route existante.

Cette solution ne présentait aucune amélioration, ni pérennisation du fonctionnement de la Verse. Le propriétaire de la parcelle impactée n'était pas non plus responsable de la

situation, le confortement des rives par la mise en place de palplanches ou d'enrochement : solutions présentant des coûts excessifs et ayant un impact négatif sur la Verse. Solution d'ailleurs déconseillée par les techniciens.

***Au final**, la solution retenue est la solution présentant les meilleurs compromis en termes d'efficacité pour la renaturation et le fonctionnement de la Verse, pour la sécurité et la gêne limitée aux usagers de la route, pour l'impact limité en termes de consommation de surfaces agricoles et l'impact négatif du projet lors des épisodes de crues. »*

***Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :**

Lors de mes entretiens pendant cette enquête, j'ai notamment constaté de la part du Public une part d'inquiétude sur l'efficacité du projet qui, par ailleurs, reconnaissait l'utilité de faire les travaux de réfection de la RD91.

Sur ce point, il m'a semblé ainsi nécessaire d'obtenir du Conseil Départemental de l'Oise une fiche synthétique rappelant le constat effectué, l'effet recherché, les raisons de la solution retenue, l'impact de la déviation du ru sur les parcelles agricoles voisines, **pour l'inclure dans mon rapport.**

La fiche réalisée par le service instructeur du projet correspond à mon attente.
(Cf annexe 17)

L'effort de clarté et de pédagogie permet au Public de se rendre compte de l'urgence des travaux à réaliser, des raisons ayant prévalu dans le choix de la solution retenue, de pouvoir en mesurer leur utilité et leur efficacité.

- Les raisons du choix de ce projet y sont notamment rappelées :

« La solution retenue est la solution présentant les meilleurs compromis en termes d'efficacité pour la renaturation et le fonctionnement de la Verse, pour la sécurité et la gêne limitée aux usagers de la route, pour l'impact limité en termes de consommation de surfaces agricoles et l'impact négatif du projet lors des épisodes de crues. »

- Sur l'emprise nécessaire à la déviation du ru de la Verse sur les parcelles agricoles impactées par le projet.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de mon entretien portant sur l'impact du projet sur leurs parcelles agricoles avec deux propriétaires – exploitants, il m'a semblé utile de connaître avec précision les surfaces nécessaires à acquérir par le CD/60 pour effectuer les travaux de déviation du ru de la Verse.

Le but est de me permettre d'apprécier la part supportée par les propriétaires et les exploitants de ces parcelles agricoles, et d'en mesurer l'impact sur leur exploitation.

Dans sa réponse le CD/60 indique que la solution choisie minimise au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de **1206 m²** pour une surface totale des parcelles : **66 690 m²** : **soit 1.8 % du parcellaire impacte réparti comme suit :**

- ZE 16 : 45 m² sur une parcelle de 33 530 m²,
- ZE 69 : 474 m² sur une parcelle de 9 524 m²,
- ZE 70 : 687 m² pour une parcelle de 23 636 m².

* * *

8.2 Réponses du CD/60 aux questions posées oralement par le Public :

- **Obs 1.1** *Sur un plan général, il a été confirmé que :*
 - *lors de forts orages, les communes de Guiscard et de Berlancourt (60) sont régulièrement touchées par des inondations ;*
 - *les travaux de réfection de la RD 91, fortement dégradée, sont un impératif sur le plan de la sécurité routière ;*
 - *tous insistent sur l'urgence des travaux.*

- **Réponse du CD/60 :** *à la question 1.1 : - avis conforme du département, il y a urgence de réaliser ces travaux.*

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le CD/60 confirme le constat fait par les habitants de Guiscard et de Berlancourt sur le risque inondation lors de fortes pluies et sur l'urgence de réaliser les travaux de remise en état de la chaussée sur le RD1.

- **Obs 1.2** *Une question a été posée par des habitants de Berlancourt et les agriculteurs exploitant les terres bordant la RD 91, portant sur l'impact de ces travaux de déviation de la Verse de Guivry sur les inondations.*

1.2.1 - *Pour les premiers, ils demandent si ces travaux ne vont pas amplifier le niveau des crues en amont, notamment dans la zone de la rue « Puits Paul » ;*

1.2.2 - *Pour les seconds, ils demandent que ces travaux n'augmentent pas le niveau des crues dans les terres agricoles proches de la zone de déviation du ru.*

- **Réponse du CD/60 :** *à la question 1.2.1 : -« il n'y a pas d'impact de ces travaux en amont lors des périodes d'inondations, ni dans la commune de Berlancourt et notamment au droit de la rue « Puits Paul »*

Le projet de déviation du ru de la verse n'implique aucune aggravation des impacts a l'amont du projet. En effet, malgré la variation de la taille des sections hydrauliques au droit du projet, dans le but de diversifier les écoulements et les habitats, les cotes des lignes d'eau à l'amont du modèle hydraulique baissent par rapport à l'état initial. Ceci a pour conséquence de limiter le risque inondation et les impacts du projet sur le fonctionnement hydraulique de la verse à l'amont de la zone d'étude. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Marqués par les précédentes inondations qui ont touchées les villages de Guiscard et de Blérancourt, les habitants de ces villages demandent la confirmation que les travaux prévus dans le dossier d'enquête n'auront pas un effet aggravant sur ces inondations.

Dans sa réponse, le CD/60 les rassure, en précisant notamment que : *« les travaux ont pour conséquence de limiter le risque inondation et les impacts du projet sur le fonctionnement hydraulique de la Verse à l'amont de la zone d'étude ».*

Sur ce point important touchant à la sécurité des personnes, je considère que le CD/60 apporte les précisions techniques nécessaires pour lever le doute exprimé par le Public.

- **Réponse du CD/60 :** *à la question 1.2.2 - L'étude hydraulique a montré qu'il n'y aura aucun impact en cas de crues dans les parcelles agricoles proches de la zone de déviation du ru.*

Extrait de la conclusion de l'étude hydraulique à la page 104 du dossier d'autorisation unique :

« ...la ligne d'eau en cas de crue sera plus basse avec la dérivation envisagée qu'à l'état actuel pour les 8 profils amont (sur les 10 profils au total). Aucune aggravation des inondations ne sera donc générée par cet aménagement....

..... *La modélisation de l'état projet permet de montrer qu'aucun débordement sur voirie n'aura lieu pour une crue centennale. En effet, la modification de la section du lit mineur sera de nature à en augmenter la capacité hydraulique.*

La situation projetée améliorera donc la situation d'un point de vue hydraulique et inondation de la voirie RD91.

Avec les sections définies, le projet n'aura pas d'impact négatif sur les niveaux d'eau en cas de crue. Cette modification permettra en outre d'améliorer le potentiel écologique du cours d'eau en lui donnant des berges à pentes douces. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans cette partie de réponse, le CD/60 apportent des éléments techniques complémentaires à destination des exploitants des parcelles agricoles situées le long du ru qui sera dévié : « *La modélisation de l'état projet permet de montrer qu'aucun débordement sur voirie n'aura lieu pour une crue centennale. En effet, la modification de la section du lit mineur sera de nature à en augmenter la capacité hydraulique... »*

A mon avis, la situation projetée améliorera la situation d'un point de vue hydraulique et inondation des parcelles situées le long du ru de la Verse concernées par les travaux, et de la voirie RD91.

- Obs 1.3 Existe-t-il une interaction, une complémentarité, entre les travaux effectués dans Guiscard sur la verse pour lutter contre les inondations, et ceux prévus pour la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse ?

- Réponse du CD/60 : à la question 1.3 – « *...le projet se situe dans la continuité des travaux sur Guiscard, et notamment la remise en fond de talweg de la verse en aval de la RD128 (papi verse). Il vient donc en complément de ces futurs travaux ».*

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le CD/60 précise que ce projet vient en complément des travaux en cours sur Guiscard. Il y a bien cohérence d'action ; notamment dans le domaine de lutte contre les inondations.

8.3 Réponses au courrier enregistré sous le n°1/g, comportant les mêmes arguments que ceux évoqués dans l'observation portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Guiscard.

-Obs : L'enquête en cours n'est pas une enquête de déclaration d'utilité publique.

- Réponse du CD/60 : « *Il n'est pas prévu que le département utilise la procédure d'utilité publique, procédure qui lui permettrait d'obtenir les surfaces nécessaires au projet par voie d'expropriation. Il compte en effet sur la concertation et le dialogue, sur le sens de l'intérêt général, sur l'appui des collectivités concernées, pour l'acquisition amiable des surfaces impactées pour ce projet d'intérêt local. Pour cela, il réalise ses études avec l'objectif de minimiser au maximum l'impact agricole et prend à sa charge la totalité des coûts des études et des travaux ».*

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de ma rencontre avec les deux personnes représentant les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux de déviation du ru de la Verse, nous avons abordé ce point. Il en ressort, que je ne suis pas certain qu'ils mesuraient tous les effets contraignants qu'entraîne ce type de procédure, aussi bien pour le pétitionnaire que pour les propriétaires. A mon avis, ce qu'ils demandaient, c'est de pouvoir négocier et être indemnisés pour le préjudice subi par la perte de surface cultivable.

Dans sa réponse le CD/60 précise ; « Il n'est pas prévu que le département utilise la procédure d'utilité publique, procédure qui lui permettrait d'obtenir les surfaces nécessaires au projet par voie d'expropriation. Il compte en effet sur la concertation et le dialogue, sur le sens de l'intérêt général, sur l'appui des collectivités concernées, pour l'acquisition amiable des surfaces impactées pour ce projet d'intérêt local. »

A mon avis, cette réponse va dans le sens demandé par les propriétaires et les exploitants pour trouver un terrain d'entente sur les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires à la déviation du ru de la Verse.

Obs : Les propriétaires et les exploitants ne sont pas convaincus que le projet, avec expropriation et création d'un nouveau ru, coûte moins cher que de décaler la route de quelques mètres du côté nord.

- Réponse du CD/60 : *Le décalage de la route sur la parcelle située de l'autre cote du ru. Cette solution n'a pas été retenue car la surface agricole à mobiliser aurait été plus de 3.5 fois plus importante que la solution retenue, les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route ainsi qu'une incidence en termes de sécurité non négligeable au droit des raccordements sur la route existante. Cette solution ne présentait non plus aucune amélioration, ni pérennisation du fonctionnement de la verse. Le propriétaire n'est pas non plus responsable de la situation et n'a pas en subir les conséquences.*

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

De l'analyse de la réponse du CD/60, je retiens notamment :

- la solution « côté nord » a bien été étudiée ; mais non-retenue pour les raisons suivantes :
 - la surface agricole à mobiliser aurait été plus de 3.5 fois plus importante que la solution retenue,
 - les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route,
 - une incidence en termes de sécurité non négligeable au droit des raccordements sur la route existante,
 - cette solution ne présentait non plus aucune amélioration, ni pérennisation du fonctionnement de la Verse.

A mon avis, les informations apportées par le CD/60 sur les raisons du choix de la solution présentée à l'enquête sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants. Il est à noter que leur observation sur le choix de la solution retenue à l'enquête ne comporte pas d'éléments techniques et financiers pour établir une comparaison avec celle retenue par le CD/60.

Obs : Etonnement que le Conseil Départemental de l'Oise puisse dévier et recréer un ru avec autant de faciliter, au vu de la réglementation en vigueur sur ce type de travaux.

- Réponse du CD/60 : *« L'objet de la présente enquête publique est bien d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires aux travaux. À ce titre, le département a, initialement, établi une demande d'études cas par cas adressée à la DREAL en octobre 2017.*

La dispense d'études d'impact nous a été accordée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017. Nous avons ensuite établi puis transmis au service instructeur la demande d'Autorisation Unique (AU) en octobre 2018. Cette demande d'Autorisation Unique fait l'objet de la présente enquête publique. Le département a donc respecté scrupuleusement les procédures administratives et leurs délais ».

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans cette observation les propriétaires et les exploitants demandent si, pour ce projet, toutes les procédures réglementaires ont bien été respectées par le CD/60 avant la mise à l'enquête publique.

Dans sa réponse le CD/60 décrit toutes les étapes de la procédure réglementaire suivies par le projet.

Il conclue son énumération par : « le département a donc respecté scrupuleusement les procédures administratives et leurs délais. »

A mon avis, les informations apportées par le CD/60 sur le déroulement de la procédure suivie par le projet sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants. Il est à noter que leur observation sur le déroulement de cette procédure, aucun élément n'est avancé pour la mettre en doute.

Obs : *Ils considèrent que, si les travaux d'entretien des berges côté route avaient été effectués régulièrement, les berges ne seraient pas dans cet état aujourd'hui, ce n'est donc pas aux propriétaires des berges opposés d'en subir les conséquences.*

- Réponse du CD/60 : « Les pétitionnaires évoquent à tort le manque d'entretien des berges de la Verse. Il est en effet notoire que les berges, côté parcelles agricoles, sont mal entretenues.

Dernièrement, le syndicat de la Verse a dû mandater une société pour que soit coupé un énorme roncier suite à la défaillance de ces mêmes propriétaires riverains.

Par contre, le département intervient 2 à 3 fois par an pour entretenir son côté de berge ».

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans cette observation, les propriétaires estiment que, si les travaux d'entretien des berges côté route avaient été effectués régulièrement, les berges ne seraient pas dans cet état aujourd'hui. Ce n'est donc pas aux propriétaires des berges opposés d'en subir les conséquences.

Dans sa réponse le CD/60 marque son désaccord sur ce sujet, et décrit ses actions et la fréquence de ses interventions pour l'entretien du ru de la Verse.

A mon avis, les informations apportées par le CD/60 sur les conditions d'entretien du ru de la Verse par ses services sont suffisamment détaillées pour répondre à l'observation des propriétaires. Il est à noter que dans leur observation, sur le manque d'entretien du ru de la Verse, les propriétaires ne décrivent pas leurs actions d'entretien ce qui ne me permet pas de me prononcer sur ce sujet.

Obs : *Le projet n'étant pas sur le territoire de **Berlancourt** mais de **Guiscard**, les réunions devraient avoir lieu à **Guiscard** avec les représentants de cette commune ;*

- Réponse du CD/60 : « Le projet est situé sur les deux communes de Guiscard et de Berlancourt.

Les deux communes ont bien été informées du projet même si c'est Berlancourt qui est la plus impactée par la dégradation de la RD91 et du ru de la Verse ».

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Pour ce qui concerne l'enquête publique, je précise notamment que :

- la commune de Guiscard a été retenue comme « siège de l'enquête » avec deux permanences, une à l'ouverture de l'enquête, une à la clôture, en raison de ses plages d'ouverture de mairie plus importantes que celle de Berlancourt, que les règles de publicité ont été les mêmes pour les deux communes ;

- la réunion avec les propriétaires et les exploitants qui s'est tenue à Berlancourt, avait pour but de les informer du contenu du projet soumis à l'enquête ;
- les conseils municipaux de ces deux communes avaient la possibilité de délibérer pour donner leur avis.

Je note également que seule Berlancourt a renforcé la communication par la distribution d'un avis d'enquête dans la commune, et a délibéré sur le projet.

A mon avis, sur le déroulement de cette enquête, il n'y a pas eu de différence de traitement entre Guiscard et Berlancourt qui aurait pu jouer en défaveur du Public.

*Obs : Tout en rappelant que des travaux sont en cours sur le ru traversant **Guiscard**, ils demandent que leur incidence sur la montée des eaux soit prise en compte en aval de **Berlancourt** ;*

- Réponse du CD/60 : « L'étude hydraulique montre qu'il n'y aura aucun impact en cas de crues dans les parcelles agricoles proche de la zone de déviation du ru.

Extrait de la conclusion de l'étude hydraulique à la page 104 du dossier d'autorisation unique :

: « ...la ligne d'eau en cas de crue sera plus basse avec la dérivation envisagée qu'à l'état actuel pour les 8 profils amont (sur les 10 profils au total). Aucune aggravation des inondations ne sera donc générée par cet aménagement.....

..... la modélisation de l'état projet permet de montrer qu'aucun débordement sur voirie n'aura lieu pour une crue centennale. En effet, la modification de la section du lit mineur sera de nature à en augmenter la capacité hydraulique.

La situation projetée améliora donc la situation d'un point de vue hydraulique et inondation de la voirie RD 91.

Avec les sections définies, le projet n'aura pas d'impact négatif sur les niveaux d'eau en cas de crue. Cette modification permettra en outre d'améliorer le potentiel écologique du cours d'eau en lui donnant des berges à pentes douces. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Marqués dans l'ampleur des dégâts des derniers orages, les habitants des communes de Guiscard et de Berlancourt demandent à être rassurés sur ce point.

Dans sa réponse, le CD/60 décrit les différents aménagements effectués sur le ru et les effets bénéfiques attendus sur le plan hydraulique.

A mon avis, les précisions apportées par le CD/60 sont de nature à rassurer, sur ce point, les habitants des deux communes concernées.

Obs :- La surface calculée doit prendre en compte la surface actuelle entre le haut de berge et le milieu du fond du ru, ce qui ne semble pas être le cas dans le dossier

- Réponse du CD/60 : « Le cours d'eau appartient aux riverains selon l'article l215-2 du code de l'environnement qui est applicable. Le lit du ruisseau appartient pour moitié à chaque riverain selon une ligne qui se situe au milieu du ruisseau ou de la rivière. Ainsi, la limite parcellaire d'une parcelle longée par une rivière est l'axe du lit inférieur de cette même rivière. Le plan projet présenté en réunion du 25/02/2019 reprend cette disposition. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le CD/60 rappelle la disposition réglementaire qui s'applique en la matière.

S'agissant d'une disposition réglementaire, je n'ai pas d'avis à donner sur ce point.

Obs : *Le schéma « axe ru » indique que le côté champ est plus bas que le côté route. Les champs ne doivent pas servir de bassin. En conséquence, ils demandent de respecter les hauteurs de berge actuelle pour contenir l'eau, respect de l'altimétrie actuelle des berges (avec croquis à l'appui)*

- Réponse du CD/60 : *« Le profil en travers sera bien modifié pour maintenir la cote de haut de talus à l'identique de la situation actuelle même si l'étude hydraulique montre qu'il n'y aura pas d'incidence en cas de crue. Cette disposition avait déjà été évoquée et acceptée lors de la réunion du 25 février et confirmée dans le compte rendu de cette réunion ».*

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Par cette observation des propriétaires et des exploitants demandent le respect de l'altimétrie actuelle des berges du ru pour ne pas voir leurs parcelles servir, à leur détriment, de bassin de rétention.

Dans sa réponse, le CD/60 précise que profil en travers sera bien modifié pour maintenir la cote de haut de talus à l'identique de la situation actuelle même si l'étude hydraulique montre qu'il n'y aura pas d'incidence en cas de crue.

Il rappelle que la disposition avait déjà été évoquée et acceptée lors de la réunion du 25 février et confirmée dans le compte rendu de cette réunion.

A mon avis sur ce point, que j'estime légitime, le CD/60 apporte les éléments actés répondant à leur attente.

Obs :- *Ils rappellent que la bande enherbée de 5 mètres le long de la Verse n'est un chemin, mais une obligation réglementaire ;*

- *Ils concluent en précisant qu'elles ne sont pas favorables au projet.*

- Réponse du CD/60 : *« Sur le plan présenté en réunion, il est évoqué un chemin de 5 m en crête de talus. C'est une erreur de nommage. Effectivement, il s'agit bien de la bande enherbée de 5m que l'exploitant a obligation de maintenir et qui sera recrée dans le cadre des travaux. La DDT est nécessairement informée du projet car c'est elle qui instruit le dossier d'autorisation unique.*

Nous sommes au final très étonné de l'avis défavorable donné par une partie des propriétaires et exploitants car lors de la réunion de présentation du projet en mairie de Berlancourt le 25 février 2019 et en leur présence, ils avaient tous admis que c'était la solution la plus adaptée et ils avaient tous validé le projet. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Pour l'appellation « chemin pour une bande enherbée », dans sa réponse le CD/60 précise que c'est une erreur de nommage, et qu'il s'agit bien de la bande enherbée de 5m que l'exploitant a obligation de maintenir et qui sera recrée dans le cadre des travaux. Ce qui répond à la demande exprimée par les propriétaires et exploitants

Le CD/60 se dit étonné de l'avis défavorable donné par une partie des propriétaires et exploitants car, pour lui, lors de la réunion de présentation du projet en mairie de Berlancourt le 25 février 2019 et en leur présence, ils avaient tous admis que c'était la solution la plus adaptée et ils avaient tous validé le projet.

Sur ce dernier point, je prends acte des positions des deux parties sans apporter de commentaires.

* * *

- IX AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

À ce stade du rapport, compte tenu de la remarque faite par les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par la déviation du ru de la Verse de Guivry, il me paraît nécessaire **de présenter les observations et les remarques des services de l'État** sur cette demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, compte tenu des enjeux environnementaux liés à la déviation du ru de la Verse.

- Dans ce dossier, il s'agit de la position de la Préfecture des Hauts-de-France, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Décision d'examen au cas par cas n° 2017-1953 du 11 décembre 2017, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. (cf. annexe 18)

↳ - La position prise par le Préfet des hauts-de-France, s'appuie notamment sur les considérants suivants :

- le projet est situé dans un corridor écologique multitrame aquatique ;
- les travaux de déviation du ru de la Verse de Guivry seront accompagnés de mesures améliorant son fonctionnement écologique :
 - les poissons, capturés par pêche électrique sur la section du ru destiné à être remblayée, seront déplacés en aval ou en amont de celle-ci ;
 - le ru sera renaturé et le tracé de la nouvelle section comportera des méandres et des zones d'ombre ;
- le projet sera soumis à autorisation, en application de l'article R214-1 du code de l'environnement, et qu'à ce titre les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiés dans l'objectif de les éviter, à défaut de les réduire et en dernier lieu de les compenser ;
- il n'existe pas d'autre enjeu environnemental significatif à proximité du projet ;
- le projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement.

De ce qui précède, il décide notamment que le projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry, déposé par le département de l'Oise, n'est pas soumis à l'étude d'impact.

* * *

- XI SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cas présent, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'enquête, **mon rapport comporte** : le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.**

Ainsi, après avoir :

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur la demande d'autorisation, au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse de Guivry, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60).** Ce dossier est présenté par le **Conseil Départemental de l'Oise.**

;

- **Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones touchées par les inondations sur les communes de Guiscard et de Berlancourt, de la portion de la RD 91 à mettre en réfection et des parcelles concernées par les travaux de déviation du ru, obtenu des renseignements complémentaires de la part du Syndicat des services du CD/60 avant et pendant l'enquête, ainsi que dans son mémoire en réponse.**

- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec le pétitionnaire,**

- Je dresse le constat suivant :

↳- **L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 15 jours consécutifs, du mardi 5 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019.**

↳- **La durée de l'enquête (15 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, renforcées par : la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune de Berlancourt, de l'inscription à l'ordre du jour, pour avis, de la séance du Conseil Municipal de Berlancourt, de la réunion organisée par le CD/60 avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public en Mairie de Guiscard et Berlancourt, de porter ses observations sur les registres déposés dans ces deux mairies et sur le registre électronique.**

↳- **Bien présentés, les documents composant ce dossier sont d'une consultation aisée.**

Les plans des travaux sont lisibles, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité le parcellaire concerné par les travaux.

↳- **Dans ce dossier, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des deux secteurs à aménager – RD 91 et déviation de la Verse -- , les raisons du choix de la solution retenue, sont bien définis.**

↳- **Bien illustré, le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse. Il décrit notamment l'état initial, les incidences de l'opération, la présentation et la nature des aménagements, la situation du projet.**

↳- Au total, une observation et un courrier ont été enregistrés sur les registres au cours de cette enquête. **Une observation orale recueillie lors des entretiens avec le Public a été intégrée dans la synthèse des observations.**

Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont, sur un plan général, confirmé que :

- lors de forts orages, les communes de **Guiscard** et de **Berlancourt (60)** sont régulièrement touchées par des inondations ;
- les travaux de réfection de la RD 91, fortement dégradée, sont un impératif sur le plan de la sécurité routière ;
- tous insistent sur l'urgence des travaux.

↳- **De l'analyse de ces observations, il en ressort qu'aucune d'entre-elles ne remet en cause la nécessité de faire des travaux de réfection de la RD 91.**

Cependant, les propriétaires et les exploitants des parcelles, concernées par la déviation du ru de la Verse, se montrent défavorables au projet impactant, en partie, leurs terres agricoles.

↳- Sur le plan des délibérations des Conseils Municipaux, l'avis de la commune de Berlancourt (*séance du 05/03/2019*) a été rendu au cours d'une séance qui s'est tenue pendant l'enquête publique.

Cette commune a émis un avis favorable au projet de travaux de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse.

↳- Les avis et les remarques des services de l'État ont été présentés dans le rapport. Il est mentionné notamment que :

- les travaux de déviation du ru de la Verse de Guivry seront accompagnés de mesures améliorant son fonctionnement écologique ;
 - le ru sera renaturé et le tracé de la nouvelle section comportera des méandres et des zones d'ombre ;
- le projet sera soumis à autorisation, en application de l'article R214-1 du code de l'environnement, et qu'à ce titre les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiés dans l'objectif de les éviter, à défaut de les réduire et en dernier lieu de les compenser ;
- il n'existe pas d'autre enjeu environnemental significatif à proximité du projet ;
 - le projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement.

↳- **Toutes les observations écrites et orales** recueillies au cours de cette enquête ont été étudiées et assorties, de mon avis sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse des services du CD/60.

.../...

***-Ainsi, après avoir confronté les observations du Public aux arguments des services du CD/60 développés dans le mémoire en réponse, j'estime que :**

- *Sur la continuité des travaux sur Guiscard*, et notamment la remise en fond de talweg de la verse en aval de la RD128, le CD/60 en précisant que ce projet vient en complément des travaux en cours sur Guiscard, **il confirme qu'il y a bien cohérence d'action, notamment dans le domaine de lutte contre les inondations.**

↳ - *Sur la demande d'une enquête de déclaration d'utilité publique :*

Le département de l'Oise ne prévoit pas d'utiliser la procédure d'utilité publique, procédure qui lui permettrait d'obtenir les surfaces nécessaires au projet par voie d'expropriation. Il compte sur la concertation et le dialogue, sur le sens de l'intérêt général, sur l'appui des collectivités concernées, pour l'acquisition amiable des surfaces impactées pour ce projet d'intérêt local.

C'est à mon avis, la bonne réponse à adopter pour trouver un terrain d'entente avec les propriétaires et les exploitants sur les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires à la déviation du ru de la Verse.

↳ - *Sur l'étude de solution alternative par le CD/60 :*

- La solution « côté nord » a bien été étudiée ; mais non-retenue pour les raisons suivantes :
 - la surface agricole à mobiliser aurait été de 3,5 fois plus importante que la solution retenue,
 - les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route,
 - une incidence en termes de sécurité non négligeable au droit des raccordements sur la route existante,
 - cette solution ne présentait non plus aucune amélioration, ni pérennisation du fonctionnement de la Verse.

A mon avis, les informations apportées par le CD/60 sur les raisons du choix de la solution présentée à l'enquête sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants.

En complément, je note que **dans sa réponse le CD/60 indique** que la solution choisie minimise au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de **1206 m²** pour une surface totale des parcelles : **66 690 m²** : **soit 1.8 % du parcellaire impacté réparti comme suit** :- ZE 16 : 45 m² sur une parcelle de 33 530 m², - ZE 69 : 474 m² sur une parcelle de 9 524 m², - ZE 70 : 687 m² pour une parcelle de 23 636 m².

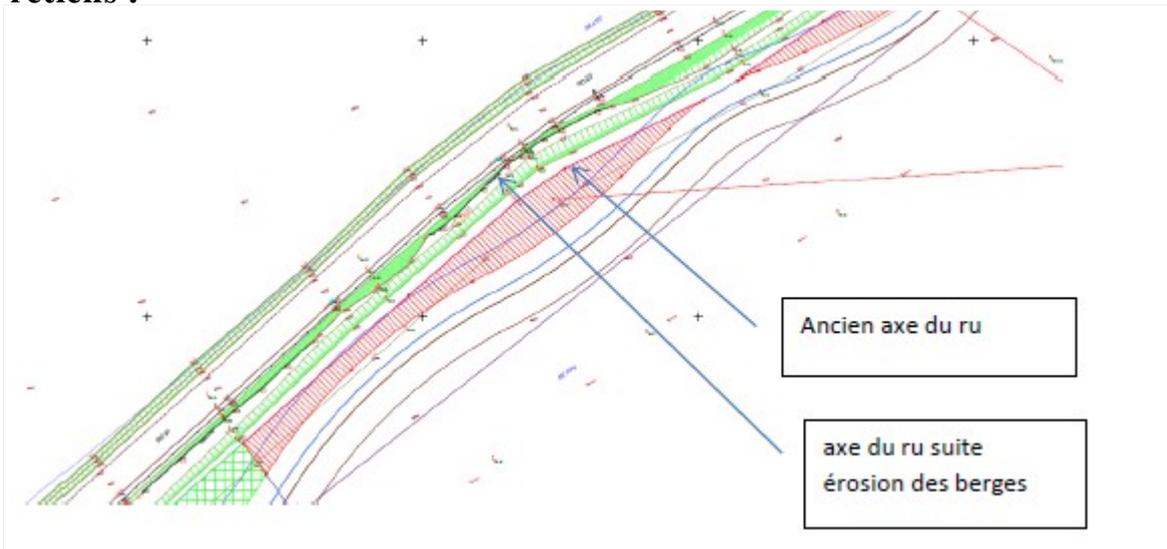
↳ - *Sur le respect des procédures administratives et leurs délais par le département :*

A mon avis, les informations apportées par le CD/60 sur le déroulement de la procédure suivie par le projet sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants. Il est à noter que dans leur observation sur le déroulement de cette procédure, aucun élément n'est avancé pour l'étayer.

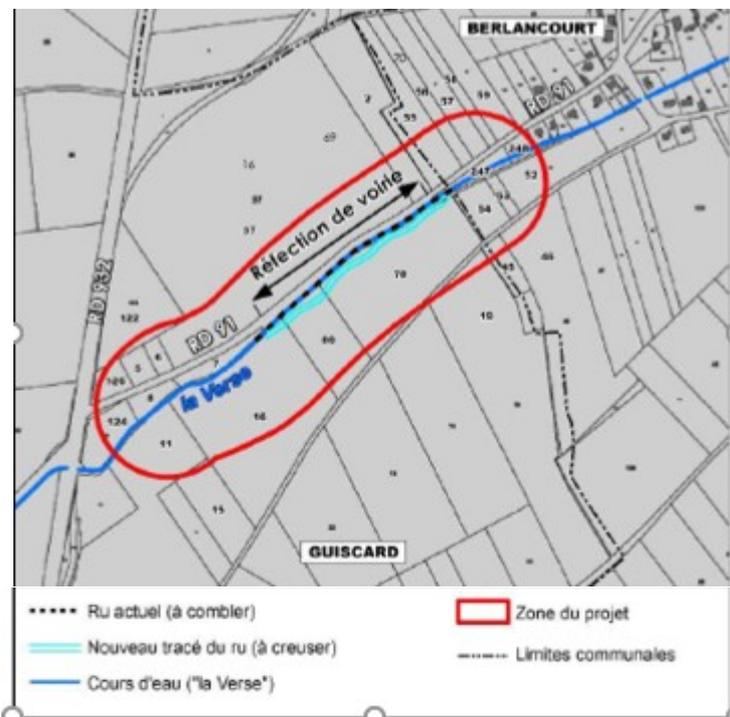
↳ - *Sur : Le projet n'étant pas sur le territoire de **Berlancourt** mais de **Guiscard**, les réunions devraient avoir lieu à **Guiscard** avec les représentants de cette commune :*

A mon avis, sur le déroulement de cette enquête, il n'y a pas eu de différence de traitement entre Guiscard et Berlancourt qui aurait pu jouer en défaveur du Public.

***En complément, de l'étude du dossier et du mémoire en réponse, je retiens :**



- **Que le tracé du ru a ainsi été modifié assez fortement par endroit du fait des affaissements de rives ou de contournement d'obstacles (ronciers par exemple) comme on peut le constater sur le plan parcellaire sur lequel l'ancien lit mineur est indiqué (limite parcellaire située au milieu du ru). L'axe du ru s'est déplacé d'un peu plus de 4 m vers la chaussée.**



Localisation du projet sur le plan cadastral

- **Le projet présenté à l'enquête permet de minimiser au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de 1206 m² pour une surface totale des parcelles : 66 690 m²: soit 1.8 % du parcellaire impacté réparti comme suit :**

- ZE 16 : 45 m² sur une parcelle de 33 530 m², - ZE 69 : 474 m² sur une parcelle de 9 524 m², - ZE 70 : 687 m² pour une parcelle de 23 636 m².

↳ - Après avoir pris en compte les actions de communications des services du CD/60, de la commune de Berlancourt, **cette enquête sur les travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du CD/60, des exploitants et des propriétaires du parcellaire concerné par les travaux.**

* * * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'enquête, en m'appuyant sur cette synthèse, je donne mes conclusions motivées sur ce dossier dans un document distinct du présent rapport.

Fait à Vailly sur Aisne le 8 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur / *Serge VÉRON*

Enquête Publique

du mardi 5 mars au mardi 19 mars 2019 inclus

* * * *

Demande d'autorisation

au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement,
concernant la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse
sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60)

* * * *

DOCUMENTS ANNEXÉS (numérotés de 1 à 13)

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Liste de documents annexés :

- N°.1 : - Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 05/12/2018 ;
- N°.2 : - Désignation par le TA/Amiens du commissaire enquêteur du 19/12/2018 ;
- N°.3 : - Arrêté d'enquête du Préfet de l'Oise du 08/02/2019 ;
- N°.4 : - Photos des panneaux sur les emplacements des travaux : RD91 & ru de la Verse ;
- N°.5 : - Avis d'enquête publique pour affichage en mairie de Guiscard & Berlancourt ;
- N°.6 : - Publicité dans la presse, 1° et 2° parutions ;
- N°.7 : - Certificats d'affichage de Guiscard & Berlancourt ;
- N°.8 : - Publication de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Oise ;
- N°.9 : - Procès-verbal consignait les observations recueillies au cours de l'enquête ;
- N°.10 : - Délibérations du Conseil Municipal de Berlancourt ;
- N°.11 : - Mémoire en Réponse du Conseil Départemental de l'Oise ;
- N°.12 : - Observations et remarques des services de l'Etat ;
- N°.13 : - Compte-rendu de la réunion du 25/02/2019 avec les services du CD/60 et les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux de réfection de la RD91 et du ru de la Verse.

* * * *